



Avez-vous de 18 à 29 ans et êtes-vous à la recherche d'un emploi?

Fonds d'emploi pour les jeunes

Pour aider les jeunes à atteindre leurs objectifs de carrière par l'entremise de l'apprentissage expérientiel et du mentorat

APERÇU DU PROGRAMME

Le **Fonds d'emploi pour les jeunes (FEJ)** offre du financement pour créer un point d'entrée menant à un emploi à long terme pour les personnes sans emploi âgées de 18 à 29 ans qui doivent acquérir l'expérience de travail définie dans le cadre de leur plan d'action-emploi. Le programme permet à un jeune de recevoir un placement de 26 semaines auprès d'un employeur du Nouveau-Brunswick.

Objectifs du programme

- Offrir aux jeunes une occasion d'apprentissage expérientiel.
- Aider les jeunes à acquérir des compétences transférables ou à trouver un emploi dans leur domaine d'intérêt.
- Offrir une subvention salariale aux employeurs pour les aider à offrir des emplois de qualité aux jeunes.
- Permettre aux participants d'acquérir une expérience de travail et des compétences par l'entremise d'une formation de base en milieu de travail, du mentorat et d'un encadrement de la part de l'employeur.
- Donner aux jeunes l'occasion de faire du réseautage avec d'autres personnes dans leur domaine d'intérêt.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES JEUNES

- Doivent avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Doivent être sans emploi, sous-employé (ne pas travailler dans leur domaine) ou travailler moins de 15 heures par semaine.
- Doivent résider au Nouveau-Brunswick.
- Doivent avoir un plan d'action-emploi.
- Peuvent avoir été aiguillés par un conseiller à l'emploi ou un gestionnaire de cas provenant d'une des organisations suivantes : Éducation postsecondaire, Formation et Travail; Développement social; organismes de services d'aide à l'emploi; organismes autochtones; Sécurité publique et Conseil du Trésor (Programme d'égalité d'accès à l'emploi).
- Ne doivent pas étudier à temps plein. Les élèves du secondaire âgés d'au moins 18 ans, qui obtiendront leur diplôme en juin, qui ne prévoient pas fréquenter un établissement postsecondaire à temps plein et qui prévoient intégrer immédiatement le marché du travail après leurs études secondaires peuvent présenter une demande dans le cadre du programme après le 1er mai pour obtenir un placement après l'obtention de leur diplôme.
- Doivent avoir de 18 à 29 ans (avoir au moins 18 ans et moins de 30 ans au moment de présenter la demande).
- Ne doivent pas avoir déjà participé à un placement dans le cadre du FEJ.

PLACEMENT

- Le placement sera de 30 heures par semaine, pendant 26 semaines consécutives (c'est-à-dire six mois).
- Jusqu'à huit semaines (deux mois) des 26 semaines peuvent être consacrées à la formation.
- Le placement ne doit pas être pour un stage de niveau postsecondaire ou un stage professionnel dans le cadre d'un enseignement coopératif ou de formation en apprentissage par bloc.
- Le jeune ne doit pas avoir déjà commencé un emploi auprès d'un employeur avant que le poste soit approuvé par le Ministère.
- La subvention du programme correspond au salaire minimum et aux charges sociales obligatoires de l'employeur (c'est-à-dire le Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi et l'indemnité de congé annuel).

SOUTIEN INDIVIDUEL

- Un montant maximal de 1 000 \$ par jeune pourrait être offert pour les mesures de soutien personnelles afin d'éliminer les obstacles au placement. Par exemple, ces fonds pourraient servir à payer les coûts liés à l'équipement ou à la formation nécessaires dans le cadre du placement. Les fonds ne couvrent pas les ordinateurs, les téléphones, les vêtements décontractés ou les déplacements. Le matériel et l'équipement achetés appartiennent au jeune. Les fonds alloués doivent recevoir l'approbation du Ministère.
- Les conseillers à l'emploi sont disponibles pour aider les participants à surmonter les défis dans le milieu de travail et pourront les guider dans leur parcours professionnel.

PROCHAINES ÉTAPES

Étape 1 : Remplissez le formulaire sur le site www.emploisNB.ca ou communiquez avec le bureau d'emploi le plus près.

Étape 2 : Un conseiller à l'emploi déterminera votre admissibilité au programme.

Étape 3 : Votre conseiller à l'emploi vous guidera dans le processus du programme.

Pour connaître tous les critères d'admissibilité, visitez le site www.emploisNB.ca ou communiquez avec le bureau du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail de votre région.

Bathurst	(506) 548-4084	Perth-Andover	(506) 325-4406
Campbellton	(506) 759-6666	Richibucto	(506) 532-7602
Caraquet	(506) 726-2050	Sackville	(506) 869-6090
Edmundston	(506) 735-2180	Saint John	(506) 643-7258
Fredericton	(506) 453-2377	Shediac	(506) 533-3325
Grand-Sault	(506) 473-7845	Shippagan	(506) 336-3030
Miramichi	(506) 624-2093	St. Stephen	(506) 466-7627
Moncton	(506) 869-6090	Sussex	(506) 432-2110
Neguac	(506) 776-3868	Tracadie-Sheila	(506) 394-3809
	(506) 776-3996	Woodstock	(506) 325-4406

Financé en partie par les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick dans le cadre des Ententes Canada – Nouveau-Brunswick sur le marché du travail